

DELIBERATION N° 2022/206

Autorisant le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) relatif(s) à l'équipement du logiciel d'intelligence artificielle du Centre de Supervision Urbain de Dumbéa, ainsi que ses avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 12 mai 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n° 2022/53 du 3 mars 2022 portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/072 du 7 avril 2022,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « développement durable du territoire - attractivité du territoire et numérique » entendue en séance du 26 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 MAI 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) relatif(s) à l'équipement du logiciel d'intelligence artificielle du Centre de Supervision Urbain de Dumbéa, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes des travaux estimées à vingt-cinq-millions (25 000 000) de francs CFP, et seront imputées en section investissement, au programme 211809 « PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY » en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) du budget principal de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

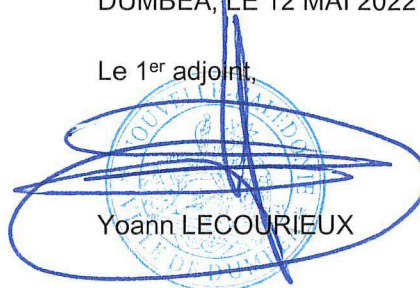
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 MAI 2022

EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 MAI 2022

Le 1^{er} adjoint,


Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :		
SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DDP	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1

